



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS**
du COMITE SYNDICAL
du vendredi 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi vingt-huit septembre,
le Comité Syndical du S.I.A.C.

était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de Mr Éric BAUM, Président du Syndicat.

Étaient présents, les Délégués Syndicaux suivants :

- Commune de Mangonville :
 - Délégué titulaire : Mr Jean LATAYE
 - Délégué suppléant : Mr Damien DIDELOT
- Commune de Neuville sur Moselle :
 - Délégué titulaire : Mr Sébastien SEGHI
 - Déléguée suppléante : Me Patricia THAIZE
- Commune de Roville devant Bayon :
 - Délégué titulaire : Mr Éric BAUM
 - Délégué suppléant : Néant

Absents excusés :

- Mrs Fabrice GASPARD et Didier MARIN (titulaires à Mangonville)
Mr Didier MARIN était représenté par Mr Damien DIDELOT (suppléant à Mangonville)
- Me Françoise GELOT (titulaire à Neuville sur Moselle)
était représentée par Me Patricia THAIZE (suppléante à Neuville sur Moselle)
- Mr Robert LAHACHE (titulaire à Roville devant Bayon)
avait donné procuration à Mr Éric BAUM (titulaire à Roville devant Bayon)
- Mr Victor SALGUEIRO (titulaire à Roville devant Bayon)
avait donné procuration à Mr Éric BAUM (titulaire à Roville devant Bayon)

Cependant, Mr Éric BAUM ayant reçu deux procurations,
seule la première arrivée est valable (donc celle de Mr Robert LAHACHE)

Soit 6 votants, 5 membres présents sur 9 membres en exercice.

Autres personnes présentes :

- Me Betty BOURGEOIS, secrétaire du Syndicat

Mr Damien DIDELOT a été élu secrétaire de séance.

Affaire n°2 :

Objet : Adoption du RQPS 2022

**§ 3.6.3 Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine privé
Autres**

Mr le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2022
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- décide d'informer les administrés des Communes de Mangonville, Neuwiller et Roville de la publication de ce rapport, via l'application « panneau Pocket »
- décide de sa mise à disposition pour consultation au secrétariat du SIAC.

6 votants : 6 pour, 0 contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, les signatures sont au registre.

Le Président,
Éric BAUM



S.I.A.C.
45, av. du Gal Leclerc
54290 Roville dt Bayon
03.83.42.44.93.
s.i.a.chalet@orange.fr

Le Président certifie que :

- le présent extrait a été envoyé au contrôle de légalité à la Préfecture de M&M le 05/10/2023 ;
- le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte du secrétariat du SIAC le 05/10/2023 ;
- et que la convocation du Comité avait été faite le 08/09/2023

La délibération est donc exécutoire.

A Roville devant Bayon, le 05/10/2023
Le Président,
Éric BAUM



S.I.A.C.
45, av. du Gal Leclerc
54290 Roville dt Bayon
03.83.42.44.93.
s.i.a.chalet@orange.fr